



DECISION n°1076741
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé
par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement
FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le
cadre du PDR Haute-Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Haute-Normandie signée le 22/12/2015 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la mesure 8.2 « Agroforesterie » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de Haute-Normandie et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Mesure 8.2	8 670 €	-	8 670 €	26 008 €	34 678 €
TOTAL	8 670 €	-	8 670 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 5 ans.

Date :- 7 MAI 2018

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : Listes des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Mesure 8.2 - Agroforesterie

pacage	Raison sociale	Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Commune projet	Surface concernée	Montant prévisionnel	Montant éligible	BAC	autofinancement	subvention max	AESN	FEADER
027007319		GODARD	Jacques	16 rue de Nagel	27190	NOGENT LE SEC	NAGEL SEEZ MESNIL	1,94	1 529,62 €	1 529,62 €	oui	305,92 €	1 223,70 €	305,92 €	917,77 €
027003968		BRIERE	Patrick	59 bis Route de Nonancourt	27650	MUZY	MUZY	19,50	5 285,64 €	5 105,64 €	oui	1 021,13 €	4 084,51 €	1 021,13 €	3 063,38 €
027160526	EARL des 5 Arpents	HERVIEU	Ludovic	4 Le Bosc Anglier	27180	BEAUMONTEL	ORMES	19,05	29 728,06 €	29 199,06 €	oui	5 839,81 €	23 359,25 €	5 839,81 €	17 519,44 €
027000337	Lycée agricole de Chambray (EPLFPA de l'Eure)	LEPREVOST	Vincent		27240	GOUVILLE	GOUVILLE	5,35	7 512,97 €	7 512,97 €	oui	1 502,59 €	6 010,38 €	1 502,59 €	4 507,78 €
TOTAL (Agroforesterie)												34 677,83 €	8 669,46 €	26 008,37 €	

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1067517	Décision n°1060386	Décision n°1058385	Décision n°1062839	Décision n°1071786	Décision n°1074640	Décision n°1074777	Décision n°1075178	Décision n°1037764	Décision n°1076741	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1.1			13 077 €		13 981 €	106 207 €	69 267 €				202 532 €
Mesure 4.1.2		72 274 €	27 850 €		45 017 €						145 987 €
Mesure 8.2				16 850 €					8 670 €		25 520 €
Mesure 4.4	48 087 €							37 963 €			48 087 €
Imprévus (2%)		1 446 €	819 €		1 179 €	2 124 €	1 386 €	760 €			7 714 €
TOTAL	48 087 €	73 720 €	41 746 €	16 850 €	60 177 €	108 331 €	70 653 €	38 723 €	8 670 €	8 670 €	466 957 €

